

**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**Distr. générale
16 décembre 2016Français
Original : anglais**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques****Cinquième session**

Bonn (Allemagne), 7-10 mars 2017

Point 6 f) de l'ordre du jour provisoire*

**Programme de travail de la Plateforme : évaluation
thématique de l'utilisation durable de la biodiversité****Étude de cadrage pour une évaluation thématique
de l'utilisation durable de la biodiversité (produit 3 b) iii))****Note du secrétariat**

1. À sa troisième session, dans sa décision IPBES-3/1 sur le programme de travail pour la période 2014-2018, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« la Plateforme ») a approuvé le lancement du processus de cadrage d'une évaluation thématique de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité et du renforcement des capacités et des instruments reposant essentiellement sur des méthodes virtuelles. Pour faire suite à la décision, un rapport de cadrage a été établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire, appuyé par une consultation ouverte sur Internet, ou conférence en ligne, qui s'est tenue du 7 au 25 septembre 2015. Le rapport de cadrage a été présenté à la Plénière à sa quatrième session en 2016. À cette session, la Plénière, dans sa décision IPBES-4/1, a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, de poursuivre le cadrage de l'évaluation thématique de l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme (décision IPBES-2/3, annexe), notamment en :

- a) Organisant un atelier de cadrage mettant des experts face-à-face et impliquant les parties prenantes concernées, en vue d'établir un projet révisé de rapport de cadrage pour l'évaluation qui prenne en compte la révision du titre de l'évaluation;
- b) Organisant un examen ouvert du projet révisé de rapport de cadrage par les gouvernements et les parties prenantes, qui prenne en compte le paragraphe g) de la section 3.1 des procédures d'établissement des produits de la Plateforme;
- c) Établissant une version révisée du rapport de cadrage de l'évaluation pour examen par la Plénière à sa cinquième session.

2. L'atelier de cadrage s'est tenu du 2 au 4 août 2016 à Bonn (Allemagne). Le projet de rapport établi lors de la réunion de cadrage a fait l'objet d'un examen ouvert par les gouvernements et les parties prenantes du 5 septembre au 2 octobre 2016 et a ensuite été révisé pour tenir compte des observations reçues. L'annexe à la présente note reprend le rapport de cadrage révisé établi pour faire suite à la demande de la Plénière. On trouvera des informations supplémentaires sur le processus suivi pour y parvenir dans le document IPBES/5/INF/11.

* IPBES/5/1/Rev.1.

Annexe

Rapport de cadrage pour une évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages : produit 3 b) iii)

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et approche méthodologique

A. Portée

1. L'objectif de l'évaluation thématique proposée est d'examiner diverses approches pour l'utilisation durable des espèces sauvages de flore et de faune dans leurs écosystèmes et de renforcer les pratiques, les mesures, les capacités et les outils connexes en vue d'assurer leur conservation dans le cadre de cette utilisation. Mettant l'accent sur l'utilisation, et reconnaissant les interdépendances inhérentes entre l'utilisation des espèces sauvages et ses contextes socioécologiques plus larges, l'évaluation sera axée sur des solutions, l'objectif global étant de recenser les difficultés et les possibilités de créer ou de renforcer plus avant les conditions propres à faciliter l'utilisation durable de ces espèces. Les dimensions pertinentes de l'utilisation durable des espèces sauvages seront analysées, et l'état et les tendances de cette utilisation seront évalués, ainsi que les facteurs directs et indirects de changement. L'évaluation étudiera par ailleurs les scénarios futurs pour l'utilisation des espèces sauvages et les diverses difficultés qui se posent, ainsi que les possibilités et options pour améliorer encore l'utilisation durable des espèces sauvages.

2. Elle contribuera à établir une compréhension commune du terme « espèces sauvages » qui soit cohérente avec l'approche et le cadre conceptuel globaux de l'évaluation, reconnaissant que selon le contexte, il existe souvent un continuum entre les espèces considérées sauvages et les espèces dites domestiques ou élevées en captivité. On part du principe que ce terme désigne les espèces non domestiquées. L'évaluation ne s'intéressera donc pas, par exemple, à la gestion des cultures ou des animaux d'élevage dans les exploitations agricoles ou des populations élevées dans les installations aquacoles ou cultivées dans les plantations artificielles, à moins qu'elles soient susceptibles de constituer une alternative à l'utilisation des populations sauvages.

3. L'évaluation reconnaîtra l'indivisibilité de la nature et de l'humanité, notamment les fonctions écosystémiques et les contributions que la nature apporte à l'homme et à la bonne qualité de vie, comme il est souligné dans le cadre conceptuel de la Plateforme. Elle tiendra donc compte non seulement des effets écologiques et sociaux positifs et négatifs de l'utilisation des espèces sauvages, mais également de l'incidence des différentes approches, pratiques et technologies dans plusieurs contextes sociopolitiques et de leur lien avec divers systèmes de savoirs, notamment les savoirs et les pratiques autochtones et locaux.

4. L'évaluation mettra l'accent sur les utilisations à des fins de consommation ou non des espèces sauvages dans cinq catégories : alimentation humaine et animale; médicaments et hygiène; matières premières et produits dérivés (notamment bois précieux et énergie); ornementation (notamment chasse aux trophées et commerce de peaux, de fibres et d'animaux de compagnie); et utilisations non matérielles (telles que utilisations sacrées, spirituelles, rituelles, éducatives et ayant valeur d'expérience, y compris limites et tabous). Elle tiendra compte d'un large éventail d'aspects liés à l'utilisation effective des espèces sauvages, notamment les échelles spatiales et temporelles; les fins de subsistance, commerciales ou récréatives; et les contextes d'utilisation coutumière, de crise, de légalité et d'illégalité.

5. L'évaluation étudiera les conditions nécessaires à la viabilité des utilisations dans ces cinq catégories. Pour refléter l'ampleur et la complexité des utilisations des espèces sauvages, elle portera sur diverses espèces (taxons) et divers biomes, tels que les unités d'analyse terrestres et aquatiques de la Plateforme, et sur leur contiguïté et leur connectivité.

6. En se fondant sur des définitions et des principes de l'utilisation durable reconnus au niveau international – tels que les définitions et les recommandations pour l'utilisation durable de la biodiversité figurant à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique et les Principes d'Addis-Abeba, et le concept « d'avis de commerce non préjudiciable » énoncé dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction – et en s'appuyant sur les orientations établies pour leur formulation en fonction de diverses caractéristiques des espèces, l'évaluation portera notamment sur l'élaboration d'éléments susceptibles d'être pris en

compte dans le cadre de l'utilisation durable des espèces sauvages eu égard aux objectifs internationaux tels que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs de développement durable. Ce faisant, l'évaluation tiendra compte des diverses conditions favorables à la bonne qualité de vie soulignées dans le cadre conceptuel de la Plateforme, y compris le partage équitable des coûts et des avantages.

7. Elle recensera les possibilités qui s'offrent et les difficultés qui se posent pour créer ou renforcer plus avant les conditions propices à l'utilisation durable des espèces sauvages et de leurs habitats. Elle sera fondée sur l'idée que l'utilisation durable des espèces sauvages est un moyen d'assurer les besoins des générations présentes et futures et sur la reconnaissance que les espèces sauvages qui sont exploitées constituent des éléments importants pour le fonctionnement de leurs écosystèmes. Faisant fond sur un large éventail de perspectives et de systèmes de savoirs, elle analysera les forces et les faiblesses des systèmes de gouvernance, régimes législatifs et commerciaux, méthodologies et pratiques concernés.

8. L'évaluation abordera les questions suivantes intéressant les décideurs réfléchissant à la question de l'utilisation durable des espèces sauvages :

a) Comment correctement conceptualiser et mettre en pratique l'utilisation durable des espèces sauvages pour que ses incidences restent dans des limites socioécologiques sûres? (chapitre 2);

b) Quels outils et méthodes existe-t-il pour évaluer, mesurer et gérer l'utilisation durable des espèces sauvages? (chapitre 2);

c) Quelles sont les incidences positives et négatives des divers degrés d'utilisation durable des espèces sauvages sur la nature (par exemple, sur la santé des écosystèmes et leurs fonctions), quelles sont les contributions que la nature apporte à l'homme et à la bonne qualité de vie, et comment ces incidences et ces contributions interagissent-elles avec d'autres effets anthropiques? (chapitre 3);

d) Quels sont les facteurs directs qui influent sur l'utilisation durable des espèces sauvages et de leurs habitats? (chapitre 3);

e) Quels sont les facteurs indirects qui influent sur l'utilisation durable des espèces sauvages et de leurs habitats, notamment les obstacles systémiques et les mesures incitatives aux effets pervers qui empêchent cette utilisation durable? (chapitre 4);

f) Quels sont les scénarios plausibles pour l'utilisation durable des espèces sauvages pour diverses catégories d'utilisation et d'espèces? (chapitre 5);

g) Quelles options et voies de gouvernance pour divers scénarios d'utilisation des espèces sauvages et de leurs habitats peuvent mener à une utilisation de plus en plus durable de ces espèces? (chapitre 5);

h) Quelles actions et quels outils et méthodes d'évaluation, de mesure et de gestion de l'utilisation durable des espèces se sont avérés appropriés et efficaces, dans quels contextes et sur quelle période? (chapitre 6);

i) Quelles lacunes en matière de données et de connaissances relatives à l'état des lieux, aux facteurs, aux incidences, aux actions et aux outils et méthodes d'appui aux politiques faut-il combler pour mieux comprendre et déployer les diverses options et possibilités permettant l'utilisation durable des espèces sauvages et de leurs habitats? (chapitre 6).

B. Limites géographiques de l'évaluation

9. L'évaluation s'étendra à l'échelle de la planète, notamment aux systèmes socioécologiques terrestres et aquatiques et à toutes les échelles et niveaux (locaux, nationaux, régionaux et mondiaux).

C. Bien-fondé

10. Il est nécessaire d'effectuer une évaluation complète de l'état et des tendances – et des scénarios futurs possibles – de l'utilisation des espèces sauvages, en termes de viabilité de l'utilisation actuelle dans son contexte socioécologique et d'état et de tendances des facteurs directs et indirects qui influent sur cette viabilité. L'évaluation tiendra compte des multiples visions du monde, systèmes de savoirs, traditions et valeurs culturelles qui sont à l'œuvre dans différents contextes socioécologiques. Sa portée découle d'une approche ciblée permettant d'achever l'évaluation dans les délais impartis et dans la limite des ressources disponibles. L'évaluation ne s'intéressera donc pas à la biodiversité dans son ensemble mais aux seules espèces sauvages, ce qui en limite relativement la portée. Elle pourrait être suivie d'une évaluation plus large dans le cadre d'un futur programme de travail.

11. L'utilisation des espèces sauvages revêt une importance capitale pour les communautés qui vivent dans des pays ou des régions dotés d'une riche biodiversité visée par des mesures de conservation au niveau mondial. L'essence même des cultures et des moyens de subsistance des populations de nombre de ces pays repose sur les ressources naturelles auxquelles elles ont accès et aux écosystèmes dont elles font partie.

12. Il existe un souhait général de protéger les espèces sauvages contre l'extinction et le déclin, en particulier les espèces de mammifères et d'oiseaux les plus visibles. L'utilisation de ces espèces est considérée, et publiquement critiquée, comme une cause majeure de leur déclin. Si elle est mal gérée, cette utilisation peut mener à leur extinction, mais si elle se fait de façon durable, elle peut également favoriser leur conservation sur le long terme. L'utilisation durable des espèces sauvages, plutôt que leur non-utilisation, constitue un aspect important d'un développement durable et juste sur le plan socioéconomique et d'une politique qui préserve la biodiversité dont l'homme dépend.

13. L'évaluation établira des options de scénarios d'action et de voies de gouvernance susceptibles de promouvoir la conservation de la biodiversité et le maintien des fonctions écosystémiques, au-delà des contributions que la nature apporte à l'homme. Elle contribuera au renforcement de la base de connaissances relatives tant au concept d'utilisation durable des espèces sauvages qu'aux facteurs directs et indirects qui favorisent des pratiques non durables et aux moyens de combattre ces pratiques. Elle mettra l'accent sur les instruments de politique générale et les outils d'appui aux politiques existants et leur efficacité et favorisera le développement d'outils d'aide et de méthodologies supplémentaires dans ce domaine.

D. Utilité

14. L'évaluation fournira aux utilisateurs et au grand public – notamment aux gouvernements, aux organisations multilatérales, au secteur privé et à la société civile, y compris les peuples autochtones et communautés locales et les organisations non gouvernementales – une analyse pertinente, crédible, légitime, fiable, factuelle et complète de l'utilisation durable des espèces sauvages fondée sur les dernières connaissances scientifiques et d'autres systèmes de savoirs, y compris les savoirs autochtones et locaux.

15. Elle contribuera en particulier à la réalisation de l'objectif de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui est de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie à l'état sauvage. Elle y participera notamment en fournissant aux parties à la Convention des informations qu'elles pourront utiliser pour délivrer des autorisations. Elle apportera également des informations indiquant si le commerce international sera préjudiciable ou bénéfique à la survie des espèces et démontrera l'importance et la valeur des pratiques durables pour la conservation des espèces. Elle tiendra compte des besoins des scientifiques et des organes de gestion nationaux de sorte à favoriser l'utilisation des sciences appliquées pour la mise en œuvre de la Convention, notamment l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable et d'avis d'acquisition licite, et des décisions commerciales connexes. Elle contribuera également à l'étude des conditions favorables à l'utilisation durable des espèces sauvages et à l'identification des méthodes et des outils permettant d'évaluer, de mesurer et de gérer cette utilisation.

16. Les parties à la Convention ont adopté un certain nombre de résolutions et de décisions visant à guider son application qui revêtent une importance particulière pour une évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages. À sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a décidé, entre autres choses, d'étudier d'autres possibilités de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies entre la CITES et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, à tous les niveaux pertinents. Une évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages éclairera ainsi la mise en œuvre de la Convention et des priorités mondiales dans le domaine de l'utilisation durable.

17. Par ailleurs, l'évaluation contribuera à la réalisation du deuxième objectif de la Convention sur la diversité biologique, axé sur l'utilisation durable de la biodiversité. Elle appuiera également la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des objectifs d'Aichi 6 (utilisation durable à des fins de consommation des stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques) et 12 (conservation des espèces menacées) et de certains aspects des objectifs 3 (incitations), 4 (production et consommation durables), 7 (gestion durable, notamment des forêts), 16 (Protocole de Nagoya) et 18 (utilisation coutumière des ressources biologiques). Elle sera également utile à l'application d'un certain nombre de décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique – notamment les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12) – et sur

l'établissement d'une distinction entre les usages de subsistance, la chasse autorisée et illicite, la surexploitation et le commerce national et international de spécimens et de produits d'espèces sauvages, ainsi que l'analyse des conséquences de l'exploitation de la faune sauvage « aux fins de subsistance » sur la survie et la régénération des espèces sauvages, dans le contexte de populations humaines en expansion et des pressions exercées sur les ressources en faune sauvage (décision XII/18).

18. L'évaluation fournira également des informations pertinentes pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique.

19. Les pays pourraient se servir de l'évaluation lorsqu'ils s'emploient à réaliser les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 2 sur l'élimination de la faim, 12 sur la production et la consommation durables, 13 sur la lutte contre les changements climatiques, 14 sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, 15 sur l'exploitation durable des écosystèmes terrestres, et 17 sur la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable. L'évaluation vise en outre à contribuer aux efforts déployés en vue de lutter contre l'utilisation non durable et illicite des espèces sauvages, qui entrave la réalisation d'objectifs et de cibles sociétaux plus larges. Elle sera également utile à la réalisation des objectifs 1 sur l'élimination de la pauvreté, 3 sur la préservation santé et du bien-être, 5 sur l'égalité des sexes, 6 sur les services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, 7 sur les services énergétiques durables, et 16 sur les sociétés pacifiques et inclusives.

20. Outre les conventions et protocoles existants, l'évaluation visera également à assurer la compatibilité entre l'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale - qui est actuellement en cours d'élaboration en application de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale.

E. Approche méthodologique

21. L'évaluation se fondera sur la littérature scientifique, les évaluations nationales et des sources provenant d'autres systèmes de savoirs, notamment les savoirs autochtones et locaux, existantes et s'appuiera sur les travaux menés par des institutions et réseaux déjà en place (voir la section V sur les parties prenantes concernées et initiatives pertinentes). Elle examinera les travaux pertinents tels que les progrès de la CITES sur les avis de commerce non préjudiciable et la définition de l'utilisation durable et du commerce des espèces sauvages. Elle tiendra également compte des évaluations régionales et mondiales de la Plateforme, ainsi que de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, qui aborde de nombreux aspects de l'utilisation durable. Le groupe d'experts chargé de l'évaluation disposera des documents réunis lors du processus de cadrage, notamment les références aux publications et à la littérature grise. L'élaboration de l'évaluation se fera selon les procédures définies. Des degrés de confiance, décrits dans le guide sur l'évaluation de la Plateforme, seront affectés à tous les résultats clés figurant dans les résumés analytiques des chapitres techniques du rapport d'évaluation et aux messages clés présentés dans le résumé à l'intention des décideurs.

22. Le groupe d'experts chargé de l'évaluation sera composé de 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux et 12 éditeurs-réviseurs, qui seront choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme à la suite d'un appel à la présentation de candidatures après approbation du rapport de cadrage par la Plénière.

23. Un groupe faisant partie du secrétariat de la Plateforme sera chargé d'assurer l'appui technique de l'évaluation.

24. L'élaboration de l'évaluation s'étalera sur trois ans, selon le déroulement et le calendrier décrits à la section VI ci-dessous.

II. Descriptif des chapitres

25. L'évaluation thématique sera constituée de six chapitres et de leurs résumés analytiques, assortis de degrés de confiance, et d'un résumé à l'intention des décideurs rassemblant les messages clés de ces chapitres.

Chapitre 1 : Contexte

26. Le chapitre 1 plantera le décor de l'évaluation en décrivant comment l'utilisation durable des espèces sauvages sera traitée dans le contexte du cadre conceptuel de la Plateforme. Il définira ce que l'on entend par « espèces sauvages » et donnera le plan de l'évaluation et les raisons justifiant l'ordre

des chapitres, ainsi que l'accent mis sur les utilisations des espèces sauvages à des fins de consommation ou non dans les catégories de l'alimentation humaine et animale; des médicaments et de l'hygiène; des matières premières et des produits dérivés (notamment bois précieux et énergie); de l'ornementation (notamment chasse aux trophées et commerce de peaux, de fibres et d'animaux de compagnie); et des utilisations non matérielles (telles que utilisations sacrées, spirituelles, rituelles, éducatives et ayant valeur d'expérience, y compris limites et tabous). Il expliquera l'approche socioécologique intégrée adoptée, reconnaissant l'indivisibilité de la nature et de l'humanité, notamment les fonctions écosystémiques et les contributions que la nature apporte à l'homme et à la bonne qualité de vie. Il exposera comment l'évaluation améliorera les pratiques, mesures, capacités et outils dans ce domaine et aidera à atteindre les cibles et objectifs connexes fixés au niveau international, tels que les objectifs de la CITES, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs de développement durable.

Chapitre 2 : Conceptualisation de l'utilisation durable des espèces sauvages

27. Le chapitre 2 précisera les conditions qui sont nécessaires à l'utilisation durable des espèces sauvages et les critères et les éléments qui sont essentiels à sa mise en pratique pour que ses incidences restent dans des limites socioécologiques sûres. Il fournira une évaluation critique des principes de l'utilisation durable, notamment les normes reconnues en matière d'utilisation durable des espèces sauvages et le principe de précaution, et abordera les aspects de l'équité intra et intergénérationnelle et les questions de justice qui pourraient se poser dans le contexte des dispositions institutionnelles prises pour régir l'utilisation des espèces sauvages et de leurs habitats. En se fondant sur des définitions, des principes et des concepts reconnus au niveau international s'agissant de l'utilisation durable, il précisera ce que l'utilisation durable des espèces sauvages signifie dans le contexte d'objectifs internationaux tels que le but stratégique D des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (« Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ») et les objectifs de développement durable. Il se penchera sur les méthodes et les outils nécessaires pour convenablement évaluer, mesurer et gérer l'utilisation durable des espèces sauvages, en tenant compte d'un large éventail d'aspects relatifs à leur utilisation effective, notamment les échelles spatiales, temporelles et quantitatives, les fins de subsistance, commerciales ou récréatives, les contextes d'utilisation coutumière, de crise, de légalité et d'illégalité, la manière dont les populations locales les perçoivent et les classent et d'autres considérations. Il s'appuiera sur le guide préliminaire de la Plateforme sur les diverses conceptualisations des valeurs (IPBES/3/INF/7).

Chapitre 3 : Aspects et conséquences écologiques de l'utilisation des espèces sauvages

28. Le chapitre 3 évaluera les aspects environnementaux positifs et négatifs des diverses catégories d'utilisation à des fins de consommation ou non présentées au chapitre 1 concernant un ensemble d'espèces sauvages englobant divers taxons végétaux et animaux et les unités d'analyse terrestres et aquatiques connexes. En étudiant différentes pratiques de gestion, en particulier celles qui sont promues dans le cadre de la CITES, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres conventions pertinentes, ce chapitre abordera l'incidence de l'utilisation de ces espèces sauvages sur la nature, notamment ses effets sur l'écologie, la dynamique et la diversité génétique de leurs populations ou sur le fonctionnement des écosystèmes correspondants. Pour évaluer le contexte environnemental de l'utilisation des espèces sauvages, il tiendra également compte des facteurs directs pertinents, tels que la dégradation des sols, les changements d'affectation des terres, la conversion des habitats, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques. Il adoptera une approche équilibrée entre le traitement des taxons et des espèces au sein de chaque taxon et s'appuiera sur les travaux pertinents tels que les avis de commerce non préjudiciable de la CITES. Son analyse de l'utilisation durable des espèces sauvages dans toutes les régions de la Plateforme fournira des éléments utiles aux chapitres 4 à 6.

Chapitre 4 : Pertinence sociétale et facteurs indirects de l'utilisation des espèces sauvages

29. Dans le contexte des catégories d'utilisations à des fins de consommation ou non, le chapitre 4 évaluera les conséquences de l'utilisation des espèces sauvages sur les contributions que la nature apporte à l'homme et à la bonne qualité de vie, en tenant compte des conditions, des critères et des éléments évoqués au chapitre 2 concernant la viabilité de leur utilisation. Il évaluera également les facteurs indirects de l'utilisation durable des espèces sauvages, en étudiant les dispositions institutionnelles, les régimes de gouvernance et le contexte sociopolitique, économique, juridique, culturel et technologique relatifs à l'utilisation de ces espèces. Il évaluera des conditions telles que les systèmes fonciers, les pratiques de gestion des terres et les législations et mécanismes environnementaux se rapportant à l'utilisation illicite. Il abordera également les tendances humaines en termes de démographie, de niveaux de revenu, de modes de consommation et de systèmes de

valeurs afin d'identifier la demande future d'espèces sauvages et de leurs produits. Il examinera la manière dont les dispositions institutionnelles et de gouvernance contribuent positivement ou négativement à modifier l'utilisation des espèces sauvages et les interactions entre les facteurs.

Chapitre 5 : Scénarios futurs

30. Le chapitre 5 présentera des scénarios futurs possibles pour l'utilisation durable des espèces sauvages dans leur contexte socioécologique plus large. Pour l'évaluation des tendances et des scénarios de l'utilisation de ces espèces, il tiendra compte des conditions, des critères et des éléments fondamentaux de la viabilité de cette utilisation évoqués au chapitre 2 et de l'analyse des facteurs directs et indirects présentée aux chapitres 3 et 4. Pour évaluer les scénarios, il s'appuiera également sur l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques, le guide préliminaire de la Plateforme sur les diverses conceptualisations des valeurs et sur l'évaluation de l'efficacité des actions effectuée au chapitre 6. Il exploitera les scénarios exploratoires des futurs possibles pour les espèces sauvages, leurs écosystèmes et l'homme, en fonction du degré d'utilisation, et examinera en outre des scénarios d'options et de voies de gouvernance susceptibles de mener à des avenir plus durables.

Chapitre 6 : Options et actions

31. Le chapitre 6 évaluera l'efficacité des actions sur l'utilisation durable des espèces sauvages et exposera les options et les obstacles qui pourraient se présenter aux décideurs concernant les questions utiles pour l'action qui ont été examinées aux chapitres précédents, en particulier au chapitre 5. L'étude des options sera pertinente pour l'action des pouvoirs publics mais non prescriptive, comme il est indiqué dans les principes de la Plateforme. Le chapitre présentera des options et des difficultés qui tiennent compte des facteurs directs et indirects de l'utilisation des espèces sauvages recensés aux chapitres 3 et 4. Les options étudiées engloberont divers instruments de politique générale – notamment des instruments juridiques et réglementaires, des normes fondées sur les droits et sur les coutumes, des instruments économiques, financiers, sociaux et culturels et les meilleures pratiques –, et en particulier les instruments et les méthodologies promues par la CITES, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres conventions pertinentes. Elles comprendront également des mesures en matière de communication visant à promouvoir l'utilisation durable par le biais de la sensibilisation, de l'établissement de réseaux et du renforcement des capacités. Le chapitre soulignera en outre l'association de plusieurs instruments de politique générale et leur intégration à d'autres politiques environnementales et voies de gouvernance, à titre de stratégies d'intervention pour promouvoir l'utilisation durable des espèces sauvages et de leurs habitats.

32. Il étudiera les options à diverses échelles hiérarchiques, spatiales et temporelles, examinera différents systèmes de gouvernance et envisagera qui pourrait en tirer avantage ou supporter les coûts de leur mise en œuvre. Il se penchera sur les systèmes fonciers réglementaires et traditionnels et sur le rôle des institutions informelles et déterminera également les environnements favorables et les contraintes à l'adoption de politiques et les enseignements tirés en la matière, notamment les solutions et les méthodes permettant d'accroître l'efficacité et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités dans divers contextes.

III. Indicateurs, mesures et séries de données

33. Avec l'appui de l'équipe spéciale sur les données et connaissances de la Plateforme – et en tenant compte des indicateurs de base et majeurs retenus pour les évaluations régionales et mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres –, l'évaluation examinera l'utilisation et l'efficacité des indicateurs existants pour évaluer l'utilisation durable, notamment ceux établis par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, et étudiera d'autres indicateurs et séries de données qui pourraient être utilisés.

34. Elle analysera dans quelle mesure on peut disposer de données à jour et déterminera les lacunes en matière de données et de connaissances. Les données sélectionnées pour l'évaluation devront permettre une ventilation selon des variables pertinentes telles que le biotope, le taxon et le niveau de revenu. On veillera, conformément au plan de gestion des données et de l'information de la Plateforme, à assurer l'accès aux métadonnées, et chaque fois que cela sera possible, aux données sous-jacentes, au moyen de processus interopérables assurant la comparabilité des évaluations. L'équipe spéciale sur les données et connaissances élaborera par ailleurs des recommandations et des procédures afin de garantir que les données et les informations utilisées dans l'évaluation seront largement disponibles en vue des évaluations futures de la Plateforme ainsi qu'à d'autres fins.

35. L'évaluation recensera et consultera d'autres sources de données et d'informations pertinentes à l'échelle mondiale, aussi bien existantes que nouvelles, telles que les institutions et organisations mondiales, régionales et nationales, les publications de scientifiques et de communautés autochtones et locales. On fera savoir au niveau international quelles sont les données et les informations nécessaires aux fins de l'évaluation afin d'en faciliter la recherche et l'échange.

36. L'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, ainsi que d'autres détenteurs et experts des savoirs autochtones et locaux, fourniront des directives concernant les procédures pour l'analyse et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux. Le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la collaboration internationale permettront d'accroître l'aptitude collective à exécuter ces tâches.

IV. Parties prenantes concernées et initiatives pertinentes

37. Conformément aux principes régissant le fonctionnement de la Plateforme, les partenariats sont importants pour éviter les doubles emplois et promouvoir les synergies avec les activités en cours. Les partenariats stratégiques constituent un sous-groupe essentiel parmi les nombreuses formes possibles de partenariat avec la Plateforme. Dans le contexte de l'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages, sont considérés comme stratégiques les partenariats qui promeuvent par exemple les relations avec les nombreux organes compétents dans un cadre mondial unique. Les partenariats stratégiques pour le processus d'évaluation seront déterminés conformément aux orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres accords de collaboration (décision IPBES-3/4, annexe III). D'autres organisations intéressées sont invitées à participer à ce processus.

38. Les peuples autochtones et locaux possèdent de manière générale une grande connaissance des espèces sauvages qui les entourent, notamment sur leur habitat, leur disponibilité saisonnière, l'éthologie des espèces animales et d'autres sujets, et les utilisent souvent pour leur subsistance et à d'autres fins. Ils constituent donc des parties prenantes majeures et des partenaires clés pour les autorités nationales et les organismes internationaux qui s'emploient à préserver la biodiversité par le biais de mesures de conservation ou de réglementation. Leurs moyens de subsistance sont souvent étroitement liés à l'utilisation des espèces sauvages. Les mesures incitant à la gestion durable de ces espèces sont un outil pour l'utilisation durable des espèces sauvages au service des populations locales.

V. Renforcement des capacités

39. L'un des objectifs clés de l'évaluation est de contribuer à l'élaboration et à l'amélioration d'approches en matière d'utilisation durable des espèces sauvages et de renforcer les pratiques, mesures, techniques, capacités et outils connexes. L'évaluation visera à consolider les fondements scientifiques permettant la prise de décisions éclairées dans ce domaine. Elle servira de base aux activités de renforcement des capacités afin d'améliorer les capacités humaines, institutionnelles et techniques à favoriser la mise en œuvre de ses messages clés. Cela comprend le renforcement des capacités à fournir les données scientifiques nécessaires pour déterminer la viabilité de l'utilisation des espèces sauvages. Le renforcement des capacités visera à long terme à l'élaboration et à l'utilisation d'outils et de méthodes d'appui aux politiques, et à l'amélioration de l'accès aux données, informations et connaissances nécessaires et aux systèmes de savoirs autochtones et locaux.

40. Les actions dans ce domaine seront en outre élaborées de manière à permettre la participation effective des experts des pays en développement à l'évaluation. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités fournira un appui à l'évaluation, notamment en mettant en œuvre le plan glissant de la Plateforme pour le renforcement des capacités. Conformément à ce plan, le renforcement des capacités visera également à accroître la contribution effective des systèmes de savoirs autochtones et locaux à ces évaluations.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

41. Le tableau ci-après présente le déroulement et le calendrier des travaux envisagés pour l'établissement du rapport d'évaluation, notamment les activités à mener, les objectifs d'étapes et les dispositions institutionnelles.

<i>Date</i>	<i>Mesures et dispositions institutionnelles</i>
1^{re} année	
Premier trimestre	<p>À sa cinquième session, la Plénière approuve la réalisation de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, sollicite des offres d'appui technique en nature pour l'évaluation et prie le secrétariat d'établir, sur les conseils du Bureau, les dispositions institutionnelles nécessaires pour mettre en place l'appui technique.</p> <p>Le Président, par l'intermédiaire du secrétariat, demande aux gouvernements et autres parties prenantes de nommer des experts.</p>
Deuxième trimestre	<p>Le secrétariat établit des listes de candidats.</p> <p>Le Groupe d'experts multidisciplinaire choisit les coprésidents, les auteurs-coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs en appliquant les critères de sélection approuvés.</p> <p>Réunion du comité de gestion (coprésidents, chef du groupe d'appui technique et Groupe d'experts multidisciplinaire et membres du Bureau) pour planifier la première réunion des auteurs.</p> <p>Les candidats retenus sont contactés, les postes vacants sont pourvus et la liste des coprésidents, des auteurs et des éditeurs-réviseurs est finalisée.</p>
Deuxième trimestre et début du troisième trimestre	Première réunion des auteurs (56 participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau).
Quatrième trimestre	Les projets de chapitres d'ordre zéro sont établis et adressés au secrétariat (groupe d'appui technique).
Deuxième année	
Premier trimestre	<p>Les projets de chapitres de premier ordre sont établis et adressés au secrétariat (groupe d'appui technique).</p> <p>Les chapitres sont compilés et forment le projet de premier ordre (6 semaines).</p>
Deuxième trimestre	<p>Le projet de premier ordre est envoyé à des experts extérieurs pour un examen critique par les pairs (6 semaines, en juin et en juillet).</p> <p>Les observations formulées à l'issue de l'examen sont rassemblées par le groupe d'appui technique et envoyées aux auteurs (2 semaines).</p>
Début du troisième trimestre	Deuxième réunion des auteurs (68 participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux, 12 éditeurs-réviseurs et 6 membres du Groupe d'experts et du Bureau).
Troisième trimestre	Les projets de chapitres de deuxième ordre et le projet de résumé de premier ordre à l'intention des décideurs sont établis (5 à 6 mois).
Troisième année	
Premier trimestre	Le projet d'évaluation de deuxième ordre et le projet de résumé de premier ordre à l'intention des décideurs sont envoyés aux gouvernements et aux experts pour examen (2 mois).
Premier trimestre	Les observations formulées à l'issue de l'examen sont rassemblées par le groupe d'appui technique et envoyées aux auteurs (2 semaines).
Deuxième trimestre et début du troisième trimestre	Troisième réunion des auteurs (68 participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux, 12 éditeurs-réviseurs et 6 membres du Groupe d'experts et du Bureau).
Troisième et quatrième trimestres	Les dernières révisions sont apportées au texte de l'évaluation et au résumé à l'intention des décideurs (6 mois).

<i>Date</i>	<i>Mesures et dispositions institutionnelles</i>
Quatrième année	
Premier trimestre	Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.
Premier trimestre	L'évaluation, y compris la traduction du résumé à l'intention des décideurs, est présentée aux gouvernements pour examen final avant la Plénière (6 semaines).
Premier trimestre	Les gouvernements présentent leur dernières observations sur le résumé à l'intention des décideurs examiné par les auteurs principaux avant la Plénière.
Mai (à confirmer)	La Plénière approuve le résumé à l'intention des décideurs et accepte les chapitres et leurs résumés analytiques.
Deuxième et troisième trimestres	Activités de communication relatives à l'évaluation.

VII. Coûts estimatifs

42. Le tableau ci-après donne une estimation des coûts de l'évaluation et de l'élaboration du rapport. Ces coûts englobent trois réunions des auteurs, auxquelles participent les auteurs principaux. Les coûts estimatifs totaux s'élèvent à 997 000 dollars.

<i>Année</i>	<i>Poste de dépenses</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Coût estimé (dollars)</i>
1 ^{re} année	Réunion de gestion de l'évaluation (coprésidents et membres du secrétariat, groupe d'appui technique, Groupe d'experts multidisciplinaire et Bureau)	Frais d'organisation (1/2 semaine, 6 participants, à Bonn)	0
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (4 x 3 750 dollars)	15 000
	Première réunion des auteurs (participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, à compléter par 25 % en nature); 56 participants (42 pris en charge)	18 750
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (42 x 3 750 dollars)	157 500
	Groupe d'appui technique	Correspondant à la moitié du coût d'un poste d'administrateur équivalent plein temps, y compris voyage et frais généraux (à compléter par une offre en nature de valeur équivalente)	75 000
Total 1^{re} année :			266 250
Deuxième année	Deuxième réunion des auteurs (participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux, 12 éditeurs-réviseurs et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, à compléter par 25 % en nature); 68 participants (51 pris en charge)	20 000
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (51 x 3 750 dollars)	191 250
	Groupe d'appui technique	Correspondant à la moitié du coût d'un poste d'administrateur équivalent plein temps, y compris voyage et frais généraux (à compléter par une offre en nature de valeur équivalente)	75 000
		Total deuxième année :	
Troisième année	Troisième réunion des auteurs (participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux, 12 éditeurs-réviseurs et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, à compléter par 25 % en nature); 68 participants (51 pris en charge)	20 000
		Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (51 x 3 750 dollars)	191 250
	Groupe d'appui technique	Correspondant à la moitié du coût d'un poste d'administrateur équivalent plein temps, y compris voyage et frais généraux (à compléter par une offre en nature de valeur équivalente)	75 000
		Total troisième année :	

<i>Année</i>	<i>Poste de dépenses</i>	<i>Hypothèses</i>	Coût estimé (dollars)
	Activités de diffusion et d'information		50 000
	Total troisième année :		336 250
Quatrième année (lancement de l'évaluation et activités après le lancement)	Participation de 8 experts (2 coprésidents et 6 auteurs-coordonnateurs principaux ou auteurs principaux) à la huitième session de la Plénière	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance; 8 participants (6 pris en charge) (6 × 3 750 dollars)	22 500
	Appui technique (pendant 3 mois après le lancement du rapport d'évaluation à la Plénière)	Correspondant à la moitié du coût d'un poste d'administrateur équivalent plein temps, y compris voyage et frais généraux (à compléter par une offre en nature de valeur équivalente)	18 750
	Activités de diffusion et d'information		67 000
	Total quatrième année :		108 250
			997 000